

Que faut-il indiquer dans notre accord de séparation ?

Mise à jour : Jeudi 3 août 2023

Région wallonne • Région de Bruxelles-Capitale • Région flamande

Il faut essayer que votre accord soit **complet**, même si la séparation est provisoire.

Si toutes les questions ne sont pas réglées, cela risque de créer des conflits à propos de ce que vous n'avez pas clarifié. Par exemple, si vous n'avez pas convenu qui reprend les enfants le vendredi soir à l'école, ou qui paie les stages programmés durant les vacances, etc.

Concrètement, il est important de penser à ces différents aspects :

- Qui reste dans la **maison** ? Qui paye le **crédit hypothécaire** ou qui paye les loyers ? Qui paie les frais liés à l'occupation de la maison (énergie, TV, internet,...)?
- Où les **enfants** vont-ils vivre ? A combien fixe-t-on la contribution alimentaire ? Qui prend les enfants à charge fiscalement et à la mutuelle?
- Est-ce que l'on fixe une **pension alimentaire** entre époux ? Jusque quand et à quelles conditions?
- Qui reprend les **crédits** en cours (crédit hypothécaire, **crédit à la consommation**, etc.) ? Qui paye les factures et les dettes?
- Comment se partage-t-on nos **biens** (voiture, télé, meubles, abonnements, etc.) ?
- Comment sépare-t-on les **comptes en banque** ?
- Comment se partage-t-on les **frais relatifs aux enfants** ? Qu'entend-on par frais extra ordinaires?
- Etc.

Une fois que vous êtes d'accord sur tous ces points, **vous pouvez faire homologuer** vos accords par le **tribunal de la famille**. Le juge peut officialiser votre accord.

Votre accord devient alors :

- **obligatoire** : chacun de vous **doit le respecter**. Si l'un ne le respecte pas, l'autre peut l'y obliger.
- **opposable aux tiers** : les personnes qui n'ont pas signé votre accord (banque, directeur d'école, médecin, grands-parents, **créancier**, etc.) doivent aussi le respecter. Elles doivent tenir compte de ce que vous avez décidé dans votre accord.

Pour plus d'informations, consultez les fiches "[Régler un conflit familial](#)".

Pour plus d'informations vous pouvez consulter :

Les documents types

Brochure : [Séparés du jour au lendemain...que faire ?](#) - édition 2015 - éditée par la Fondation Roi Baudouin.

